

# Règlement du concours-photo #ConcoursEcrireAutrement

## ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

---

Le ministère de la Culture, DGLFLF - 6 rue des Pyramides, 75001 Paris - (ci-après l'« Organisateur »), organise un **concours-photo gratuit** sans obligation d'achat **sur son compte Instagram intitulé « ministerecc » se déroulant du 11 mars 2019, 8h au 31 mars 2019, minuit.**

Ce concours-photo invite les participants à **publier leurs plus belles photos traduisant leur forme d'écriture préférée** (graffiti, calligraphie, émoticône, dessin sur papier ou sur tablette, etc.), autour de la thématique de cette 24e édition de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie* : **« les métamorphoses de l'écriture ».**

L'Organisateur garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

## ARTICLE 2 : PARTICIPATION

---

La participation au concours-photo est gratuite et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique de 13 ans et plus, à l'exception les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours et des membres de leur famille. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale.

Toute participation à ce concours-photo implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement par les participants, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Le nombre de participations n'est pas limité.

Le participant déclare que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée. Le participant déclare qu'il dispose des pleins droits et pouvoirs pour accepter le présent règlement.

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

### ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

---

La présentation et le règlement du concours sont accessibles sur le site internet [www.semainelanguefrancaise.fr](http://www.semainelanguefrancaise.fr), à compter du 11 mars 2019 et jusqu'au 31 mars 2019.

Le principe de ce concours-photo : il s'agit de traduire en photo ce qu'évoque le thème « les métamorphoses de l'écriture » de cette 24e édition de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie*.

Un jury se réunira pour élire les 10 gagnants.

Pour jouer, les participants doivent :

- Étape 1 : Suivre le compte Instagram du ministère de la Culture @ministereCC
- Étape 2 : Mentionner les mots-dièse #SLFF19 et #ConcoursEcrireAutrement, ainsi que le compte du ministère de la Culture @ministereCC
- Étape 3 : Partager des photos de qualité en lien avec le thème « les métamorphoses de l'écriture ».

À la fin du concours-photo, un jury se réunira pour désigner les 10 gagnant(e)s.

Tous les participants qui seront sélectionnés comme gagnants, seront contactés par message privé sur les réseaux sociaux afin d'envoyer un fichier de leur photo en haute définition.

### ARTICLE 4 : DESIGNATION DES LOTS, ANNONCE DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

---

Ce concours est doté des lots suivants :

**Gagnant(e) 1** : Le/la lauréat(e) recevra un exemplaire du *Dictionnaire Historique de la langue française* - Nouvelle édition augmentée par Alain Rey (Editions Le Robert, 2016) ainsi que trois ouvrages sur la langue française, les mots et expressions francophones. Il/elle recevra également des produits dérivés de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie* et de « Dis-moi dix mots » : carnet, stylos, tatouages, autocollants, cartes postales, marque-page, timbres, affiche, pochette et badge.

**Gagnant(e)s 2 à 5** : Les lauréat(e)s recevront une sélection de cinq ouvrages sur la langue française, les mots et expressions francophones. Ils/elles recevront également des produits dérivés de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie* et de « Dis-moi dix mots » : carnet, stylos, tatouages, autocollants, cartes postales, marque-page, timbres, affiche, pochette et badge.

**Gagnant(e)s 6 à 10** : Les lauréat(e)s recevront une sélection de trois romans francophones. Ils/elles recevront également des produits dérivés de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie* et de « Dis-moi dix mots » : carnet, stylos, tatouages, autocollants, cartes postales, marque-page, timbres, affiche, pochette et badge.

Les lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

Les lots seront envoyés, dans un délai de deux mois, à l'adresse des gagnants, telle que fournie par chacun d'entre eux en message privé. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable pour tout retard ou problème dans la remise du lot pour des raisons de transport ou de tout autre cas fortuit, de même qu'en cas de non remise du lot pour cause d'adresse erronée et/ou de changement d'adresse.

L'Organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots de nature et de valeurs équivalentes.

#### **ARTICLE 5 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

---

Dans le cadre exclusif de la promotion et de la communication du ministère de la Culture pour la *Semaine de la langue française et de la Francophonie*, de ses sites internet, et de ses réseaux sociaux, en format imprimé et internet, l'Organisateur pourra utiliser gratuitement les photographies pour une durée maximale de trois ans. L'Organisateur s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

#### **ARTICLE 6 : NOM ET IMAGE DU PARTICIPANT**

---

Toute exploitation des photographies fera mention du nom du participant ou de son pseudonyme, de la manière suivante : « Prénom et Nom ou pseudonyme du participant » ou toute autre syntaxe du même type.

Le participant s'engage à renseigner l'Organisateur sur son nom ou son pseudonyme, ainsi que sur son adresse. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

#### **ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ DES PHOTOGRAPHIES**

---

Par sa participation au présent concours, le participant accepte l'utilisation des photographies telle que défini à l'article 5 du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 : RÉCLAMATIONS**

---

L'Organisateur du concours se dégage de toute responsabilité quant au contenu des commentaires publiés sur Instagram. Les Organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non-respect des autres participants, et/ou de manque à la déontologie du concours. Si une telle décision est prise par l'Organisateur aucune réclamation ne sera alors possible, aucun droit à compensation ne sera admissible.

L'Organisateur du concours décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté.

## **ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT EN LIGNE**

---

Le présent règlement est disponible sur le [site internet](#) de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie 2019*.

## **ARTICLE 10 : PARTICIPATION AU CONCOURS ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

---

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'Organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée.

## **ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

---

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant est informé que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique.

Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le ministère de la Culture à l'adresse suivante : Ministère de la Culture, DGLFLF, Mission sensibilisation et développement des publics – 6 rue des Pyramides, 75001 Paris ou [contact.slff@culture.gouv.fr](mailto:contact.slff@culture.gouv.fr).

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours renonceront automatiquement à leur participation.

## **ARTICLE 12 : FRAUDE**

---

L'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

À cette fin, l'Organisateur se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

L'Organisateur se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.